

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Entre d'une part :

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,
Sise Le Mont-Houy, 59313 VALENCIENNES Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Abdelhakim ARTIBA,
Ci-après désignée « UVHC »,

Et d'autre part :

L'association étudiante,
Sise,
Représentée par son Président, (nom/prénom),
Ci-après désigné « l'emprunteur ».,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'UVHC prête du matériel à l'association étudiante « emprunteur » dans le cadre des projets qu'elle organise.

Le matériel est prêté à l'occasion de l'évènement suivant (*bref descriptif, lieu, date, horaires*) :

.....
.....
.....
.....

Article 2 : Destinataire du matériel

L'emprunteur doit être régulièrement Président d'une association étudiante signataire de la Charte des Associations de l'Université.

Article 3 : Matériel mis à disposition

Il est mis à disposition de l'emprunteur le matériel suivant (*cocher la(les) case(s) correspondante(s)*) :

- Système de sonorisation portatif Yamaha Stagepass 600 avec table de mixage et 2 enceintes ; pied enceinte ; pied micro ; pied de scène ; support pour pied micro ; micro filaire + pince micro, raccord multipass, pochette ; câble micro 10 mètres ; câble d'enceinte 15 mètres ; valise à roulettes.
VALEUR : mille trois cents euros (1 300 €)
- Caméra GOPRO Héro 3 + silver ; sandisk micro sd xc 64 Go ; perche Z05 22 cm.
VALEUR: quatre cents euros (400 €)
- Tonnelles (*préciser le nombre, 4 maximum*) de 3m X 3m avec rideaux
VALEUR : quatre mille six cents euros (4 600 €)
- Barbecue Galicia XL tôle 75X50 cm
VALEUR : cent vingt neuf euros (129 €)

VALEUR: quatre cents euros (400 €)
- Écran de projection mobile à structure modulaire, format 16/9 en 325x183 cm
VALEUR : mille cinq cents euros (1 500 € TTC)

Le matériel reste la propriété de l'UVHC. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Le prêt dudit matériel est consenti à titre gratuit à l'emprunteur. Ce dernier s'engage à n'utiliser le matériel que pour l'action définie à l'article 1 de la présente convention, à l'exclusion de toutes activités commerciales ou industrielles.

Article 4 : Durée du prêt

Le prêt est consenti à compter du au

Article 5 : Utilisation du matériel

Le Bureau Réussite et Vie de l'Étudiant de l'UVHC met à disposition le matériel en bon état de marche ainsi que sa notice d'utilisation, et forme succinctement l'emprunteur à sa manipulation.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

Il signalera immédiatement tout dysfonctionnement au Bureau Réussite et Vie Etudiante :

03 27 51 10 12 / 03 27 51 10 13 bve@univ-valenciennes.fr

L'emprunteur s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux membres formés par lui-même.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai Le Bureau Réussite et Vie de l'Étudiant de l'UVHC et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

En cas d'annulation de l'évènement prévu, l'emprunteur s'engage à prévenir sans délai Le Bureau Réussite et Vie de l'Étudiant de l'UVHC.

A la date de fin de prêt, l'emprunteur rapporte le matériel en parfait état de marche auprès du Bureau Réussite et Vie de l'Étudiant de l'UVHC.

Article 6 : Assurance et valeur du matériel

A compter de la date de sa prise en charge par l'emprunteur et jusqu'à la restitution à l'UVHC, la garde du matériel est transférée à l'emprunteur qui répond, dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance pour se couvrir expressément contre les risques encourus par le prêt du matériel dont la valeur totale est estimée ci-dessus à l'article 3.

Une attestation d'assurance devra être fournie à l'UVHC lors de la mise à disposition de matériel. Aucun matériel ne sera mis à disposition de l'emprunteur en l'absence de cette attestation d'assurance.

Article 7 : Durée de la convention - Restitution du matériel mis à disposition

Au terme du prêt prévu à l'article 4, la convention prend fin. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel mis à sa disposition dans son état initial auprès du Bureau Réussite et Vie Etudiante à la Maison des Services aux Etudiants.

Cette date est à respecter strictement.

Article 8 : Règlement des litiges

L'UVHC et l'emprunteur s'engage à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A Le

L'Université de Valenciennes et
du Hainaut-Cambrésis
Pr. Abdelhakim ARTIBA, Président

L'emprunteur
Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »